



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3469-2024  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3469-2024 sur les permis et certificats, remplaçant le Règlement 2327-2002 sur les permis et certificats.

Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement 2327-2009 de permis et certificats. Les principaux changements proposés dans ce règlement sont les suivants :

- traitement distinct du certificat d'autorisation pour la construction de murs de soutènement et talus, auparavant dans la même catégorie que les piscines;
- révision des documents devant accompagner les demandes de permis et certificats;
- indexation annuelle de la tarification de 3 %, soit l'équivalent de l'indice des prix à la consommation.

Ce règlement a également pour objet d'assurer une conformité au Plan d'urbanisme numéro 3457-2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC en vigueur.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mars 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière